



Convention de partenariat avec l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France pour la mise en œuvre du chantier d'insertion espaces verts et patrimoine de la Batterie de la Pointe à Palaiseau

Entre :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, sise 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY CEDEX représentée son Président en exercice, M. Grégoire de Lasteyrie, dûment habilité par délibération n°2022-173 du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Et :

L'association Études et Chantiers Ile-de-France, sise 20 place Jules Vallès – 91000 EVRY, représentée par Madame Fabienne LE MARREC, Directrice Ile-de-France Sud,

Préambule :

Le chantier d'insertion de la Batterie de la Pointe à Palaiseau s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord avec Atout PLIE Nord-Ouest 91 visant à favoriser le développement de projets contribuant à l'insertion professionnelle du public demandeur d'emploi. Il vise à remettre en état une fortification datant de 1874, de 2 500 m² répartie sur 5 hectares de terrain fortifié. Précédemment mis en œuvre par l'association Croix-Rouge Insertion (entre 2009 et 2015), il est, depuis 2016, porté par la structure d'insertion par l'activité économique Études et Chantiers Ile-de-France.

Ce chantier est ouvert à 12 personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle embauchées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Celles-ci sont chargées de la mise en sécurité de l'enceinte du fort, de l'amélioration de l'évacuation des eaux, de l'entretien des espaces verts et de la rénovation du pont et de la terrasse du fort. Ces différents travaux permettent aux salariés en insertion de développer une expérience concrète liée au métier de maçonnerie du bâti ancien, valorisable dans une recherche future d'emploi.

Dans ce cadre, l'association Études et Chantiers Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont convenu de mettre en œuvre un partenariat pour l'année 2022 et de définir les objectifs respectifs des parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des parties

L'organisme support de l'action est l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France qui est responsable de la réalisation de divers travaux des espaces paysagers et du second œuvre du bâtiment. Sa Directrice Ile-de-France Sud, Fabienne Le Marrec, est référente de l'action pour l'association Études et Chantiers Ile-de-France.

La Communauté Paris-Saclay est partenaire de l'action et apporte son soutien financier à l'association Études et Chantiers Ile-de-France dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa politique publique en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficultés.

Article 2 : Engagements et objectifs des parties

2.1. Engagements et objectifs de l'organisme support de l'action en faveur de l'insertion des stagiaires

L'association s'engage auprès des stagiaires pour leur permettre :

- D'acquérir des savoirs de base liés aux différents métiers d'entretien des espaces ruraux,
- D'acquérir des savoirs de base liés aux différents métiers du second œuvre du bâtiment,
- De maîtriser des gestes professionnels pour valider le certificat d'aptitude aux professions agricoles,
- De maîtriser des gestes professionnels des métiers du second œuvre du bâtiment,
- D'accéder à une formation qualifiante, un contrat en alternance et/ou un emploi direct.

L'association a pour objectif de former les stagiaires aux métiers d'agent d'exécution espaces ruraux, de maçon, d'électricien et de peintre.

2.2. Engagement et objectif du partenaire en faveur de l'insertion des stagiaires

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage à mettre en relation les stagiaires du chantier d'insertion avec les entreprises du bâtiment et du paysage travaillant sur son territoire.

Article 3 : Calendrier prévisionnel de l'action

L'action se déroulera sur l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Statut des stagiaires

Durant la totalité de l'action, les participants seront salariés de l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France en contrat aidé. Durant cette période, leur couverture sociale est prise en charge par l'employeur.

Article 5 : Rôle et apports du partenaire

La Communauté d'agglomération prend en charge la totalité du coût des matériaux sur le chantier, la fourniture de l'outillage individuel et des vêtements de travail des stagiaires. Elle participe aux comités de pilotage.

Article 6 : Versement de la subvention et modalités

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay attribue, dans le cadre de ce partenariat, une subvention concernant la période de chantier agréée 2022 du chantier d'insertion pour un montant de **20 000 euros**.

Ce versement s'effectuera en une seule fois.

L'association Études et Chantiers Ile-de-France communiquera sans délai les justificatifs des dépenses afférentes à la subvention.

Article 7 : Durée de la présente convention

Le partenariat est conclu pour la durée du chantier d'insertion et se terminera au 31 décembre 2022.

Article 8 : Évaluation et justificatifs de la subvention

L'association s'engage à fournir, un mois avant le terme de la convention, un bilan provisoire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire si nécessaire.
- Le rapport d'activité annuel de l'Association, incluant compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 9 : Contrôle de l'utilisation et restitution éventuelle de la subvention

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

À ce titre, l'association s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues.

En cas d'utilisation de tout ou partie de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel l'association s'est engagée au titre de la présente convention, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay fera procéder au reversement immédiat de tout ou partie de la subvention attribuée.

En cas d'utilisation partielle de la subvention, la Communauté d'agglomération fera procéder à la restitution des sommes non utilisées ou versera le solde de la subvention au prorata des sommes réellement engagées.

En cas de non-respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, le montant total de la subvention allouée sera diminué de 25 %.

Cette retenue sera effective au moment du versement du solde qui sera alors recalculé.

Article 10 : Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, à en payer les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause au titre de la présente convention.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation de la Convention

En cas d'inexécution des obligations de l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit, dans les conditions fixées comme suit :

- la résiliation ne peut intervenir que suite à la mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.

Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois ; au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

- le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en LRAR ; celle-ci doit être dûment motivée.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute des cocontractants pour motif d'intérêt général.

Article 13 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le 18/07/2002

Pour l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Madame Fabienne LE MARREC

Directrice Ile-de-France Sud

ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE

29 place Jules Vallès

91000 EVRY-COURCOURONNES

Tel : 01.60.78.19.12

Mall : contact@etudesetchantiers.org

N° SIRET : 440 662 047 00016 / APE : 8899

Organisme de formation n° 11 91 05003 91

G d h
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Le Président, Maire de Palaiseau

